

DISPOSITIONS RÉGLANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SPORT-TOTO

A. Clubs du canton du Jura

En application des prescriptions de la Commission cantonale des sports (CCS), nous portons à votre connaissance les décisions suivantes pour l'année 2009.

1. Ont droit à une subvention tous les clubs de football du canton du Jura.
2. Des subventions sont versées pour :
 - 2.1.1 Les constructions sportives et/ou les rénovations profondes à des installations sportives existantes.
 - 2.1.2 L'achat de matériel de sport (cages de but, filets, ballons, matériel d'entraînement, etc.).
3. La remise des demandes est soumise aux prescriptions suivantes :
 - 3.1 Les demandes doivent être remises, **pour préavis**, jusqu'au **20 septembre 2009** (date limite pour le matériel uniquement) à la responsable de l'Association jurassienne de football chargée de traiter les demandes des clubs du canton du Jura :

Delphine Donzé
Haut des Prés 22
2843 Châtillon

Les demandes pour les constructions ou le matériel ne doivent donc pas être adressées directement à la CCS.

- 3.2 Les demandes seront établies en deux exemplaires sur formule officielle.
4. **Demandes pour les constructions et/ou les rénovations d'installations sportives.**
 - 4.1 Les devis détaillés et les plans (une récapitulation des dépenses ne suffit pas).
 - 4.2 Un plan complet de financement lorsque le devis prévoit des dépenses supérieures à fr. 6.000.--. Il sera fait état des propres prestations des requérants.
 - 4.3 Le contrat d'achat, de location ou de droit de superficie relatif au terrain nécessaire à la réalisation projetée.

Les travaux effectués par les membres de la société requérante doivent être dûment justifiés et reconnus par une entreprise professionnelle compétente en la matière. Ils sont calculés sur la base d'un tarif horaire de Fr.12.--.

Les travaux ne peuvent commencer qu'au moment où le requérant est en possession d'une promesse de subvention. L'autorisation pour un début anticipé des travaux doit être demandée **par écrit** au Secrétariat de la Commission cantonale des sports, case postale 1476, 2900 Porrentruy 1.

Toutes les demandes pour des constructions et/ou rénovations déjà réalisées ou en voie de réalisation seront purement et simplement refusées, si aucune promesse de subvention n'a été accordée par l'Autorité compétente ou si aucune autorisation de début anticipé des travaux n'a été délivrée par la CCS.

Equipements non subventionnés : toutes les réalisations qui n'ont aucun rapport avec l'activité sportive, par exemple : buvettes – cuisines - haut-parleurs - places de parc – horloges --chemin d'accès - installations destinées au public - réparations pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une amélioration - achats de terrain.

5. Acquisition de matériel de sport

Sont à joindre à la demande :

- 5.1 Seules les factures et preuves de paiement **originales**, établies au nom du club, sont admises au subventionnement.
- 5.2 Les achats sont subventionnés **rétroactivement** au 1er janvier de l'année précédente, soit depuis le 1er janvier 2008.
- 5.3 Les factures et les preuves de paiement fournies **en copie** sont systématiquement refusées et donc non admises au subventionnement.
- 5.4 Les factures payées au comptant doivent obligatoirement porter le nom du club ainsi que les mentions « Pour acquit », la date de paiement et la signature du vendeur.
- 5.5. Les tickets de caisse ne sont pas admis.
- 5.6 Les clubs qui ont recours au service de paiement de la poste pour le règlement de leurs factures sont invités à demander au centre de traitement un **extrait de compte détaillé**, du moins lorsque des factures doivent être présentées au subventionnement.

Equipements non subventionnés : les équipements personnels (cuissettes, maillots, souliers, etc.) – le matériel d'entretien (tondeuse, machine à marquer, etc.) – les frais de réparation – le matériel offert par des donateurs – le matériel sanitaire.

6. Divers

Les demandes pour l'acquisition de matériel présentées après le délai, soit le 20 septembre 2009 seront refusées.

B. Clubs du canton de Berne

Les directives ci-dessus sont approximativement les mêmes pour les clubs du Jura bernois. Toutefois, en ce qui concerne l'acquisition de matériel, les demandes doivent être remises, durant le mois de novembre, au responsable de l'Association chargé de traiter les demandes des clubs du canton de Berne :

M. Kurt Bieri
Case postale 6224
3001 Berne

Les autres modalités seront précisées dans la circulaire que recevront les clubs du Jura bernois dans le courant du mois d'octobre.